



COMMUNE D'AYENT

Administration communale

Rte d'Anzère 1 - Case postale 56

CH-1966 Ayent

T +41 (0)27 399 26 26 - F +41 (0)27 399 26 20

info@ayent.ch

www.ayent.ch

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2017-2020

La municipalité d'Ayent porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2017-2020 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Valérie Savioz-Viaccoz, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques / art. 205 al.1 LcDP)

3. Election du vice-juge de commune

L'élection du vice-juge de commune a lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

Aucune liste n'ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-juge, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

4. Election du conseil général

L'élection du conseil général a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

5. Election du président et du vice-président

L'élection du président et du vice-président a lieu le **13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président et /ou du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).





COMMUNE D'AYENT

Administration communale

Rte d'Anzère 1 - Case postale 56

CH-1966 Ayent

T +41 (0)27 399 26 26 - F +41 (0)27 399 26 20

info@ayent.ch

www.ayent.ch

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle de gymnastique de St-Romain est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 16 octobre 2016

- le samedi 15 octobre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 16 octobre 2016, de 09h00 à 10h00.

Scrutin du 13 novembre 2016

- le samedi 12 novembre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 13 novembre 2016, de 09h00 à 10h00.

Scrutin du 27 novembre 2016

- le samedi 26 novembre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 27 novembre 2016, de 09h00 à 10h00.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, l'après-midi, de 14h00 à 17h00.

III. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (cf. Bulletin officiel No 9 du 26 février 2016).

Ayent, le 20 septembre 2016

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Marco AYMON

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER